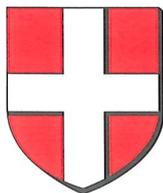


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

ARRETE MUNICIPAL

N° 42/2022

Arrêté de circulation

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
Vu l'organisation de la manifestation « En route pour Nathan » par l'association Pour l'Amour de Nathan le dimanche 04 septembre 2022,
Considérant la demande du 29 juillet 2022 présentée par M. Alexandre SCHNEIDER, Président de l'association Pour l'Amour de Nathan,
Considérant que cette manifestation oblige une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de la manifestation « En route pour Nathan » et afin d'assurer la sécurité des participants, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits** :

- **le dimanche 04 septembre 2022 de 10h00 à 18h00 dans la rue de Rome, rue de l'Eglise, rue du Général de Gaulle du croisement de la rue de la Paix jusqu'à la rue de l'Eglise.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules participant à la manifestation.

Article 2 : La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par l'association "Pour l'Amour de Nathan" notamment par son Comité organisateur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Le Comité organisateur de cette manifestation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Président de l'Association "Pour l'Amour de Nathan",
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 09 août 2022



Le Maire,

Francis WOLF